

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles
et de l'Environnement

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois du 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961;

Vu l'arrêté du 17 Mars 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la porte monumentale sur rue (vantaux compris) de l'immeuble 91, rue Quincampoix à PARIS (3ème).

Vu l'arrêté du 17 Juin 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du rez-de-chaussée de la façade sur rue de l'immeuble 10, rue Quincampoix à PARIS (4ème).

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la façade sur rue de l'immeuble 160, rue Saint-Martin à PARIS (3°)

Vu l'arrêté du 22 Février 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la porte monumentale sur rue (vantaux compris) de l'immeuble 36, rue Quincampoix à PARIS (4ème).

Vu l'arrêté du 24 Mars 1928 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du bas-relief représentant l'Annonciation situé sur la façade de l'immeuble 89, rue Saint-Martin à PARIS (4ème).

Vu l'arrêté du 24 Mars 1928 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des caves de l'immeuble 14, rue des Lombards à PARIS (4ème).

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

.../...

ARRÊTE :

Article 1er.- Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade et la toiture sur rue des immeubles suivants situés à PARIS (3ème et 4ème arrondissements).

I/- 3ème arrondissement -

- Rue Quincampoix :

N°s 65 (et 64, rue Rambuteau), 66 (et 62, rue Rambuteau), 67 à 69 inclus, 70 à 73 inclus, 75, 77 à 79 inclus, 82 (ainsi que l'ancienne salle de théâtre du rez-de-chaussée et son couloir d'accès avec ses inscriptions), 83, 84, 88, 91, 99, 105, 107, 109 et 111 (et 19, rue aux Ours).

- Rue Saint-Martin :

N°s 145 (et 58, rue Rambuteau), 147 (ainsi que l'escalier intérieur) 149, 151 (ainsi que l'escalier intérieur), 155, 157, 159, 160, 161 (ainsi que l'escalier intérieur), 163, 165, 167, 169, 175, 177, 179, 181, 183 (ainsi que l'escalier intérieur), 185 (ainsi que l'escalier intérieur) et 187 (et la rue aux Ours).

- Passage Molière dépendant des immeubles précités N°s 157, 159 et 161, rue Saint-Martin et 82, rue Quincampoix (y compris les façades et les toitures sur le passage et le sol du passage).

2)- 4ème arrondissement -

- Rue Quincampoix :

N°s 6 à 9 inclus, 10 (ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé), 11, 12 (ainsi que l'escalier intérieur à balustres en bois) 13 (ainsi que les deux escaliers intérieurs à balustres en bois), 14 (ainsi que la façade et la toiture sur cour et l'escalier intérieur avec sa rampe), 15, 16, 18, 20, 25 (et 16, rue de la Reynie), 27, 36 (ainsi que l'escalier intérieur), 41 à 45 inclus, 55, 57, 58 (ainsi que l'escalier intérieur et le plafond peint de la grande salle du 1er étage) 59, 60 (ainsi que l'escalier intérieur) 61, 62 et 64 (et 65, rue Rambuteau).

.../...

- Rue Saint-Martin :

N^o 57 (et 2 et 4, rue des Lombards) 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 76 (et 78, rue de la Verrerie), 77, 79, 81, 83, 84, 86 à 88 inclus, 89 (ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe et le bas-relief des cheminées des 1^{er} et 2^{ème} étages), 90, 92, 94, 96, 98, 100 (et 49, rue Saint-Merri), 111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127 (ainsi que l'escalier intérieur), 131, 133, 141 (ainsi que l'escalier intérieur et 143 (et 63, rue Rambuteau).

- Rue des Juges-Consuls :

N^o 3 (et 5, rue du Cloître Saint-Merri) (ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé).

- Rue des Lombards :

N^o 6, 8 (ainsi que l'appendice en saillie dans la cour), 10, 12, 14, 15, 16 (et 2, rue Quincampoix), 17, 22 et 24.

- Rue du Renard :

N^o 9 (ainsi que les façades et les toitures sur cour et l'escalier intérieur avec sa rampe à balustres en bois).

- Rue Saint-Merri :

N^o 41, 43, 45 et 47.

- Rue de la Verrerie :

N^o 62 (et 15, rue du Renard), 70 (et 1, rue des Juges-Consuls), 72, 74 (ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé), 76, 77 (et 13, rue du Renard), 79 (ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé), 85 (ainsi que la façade et la toiture sur cour et l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé), 87, 89, 91 (et 12, rue Saint-Bon, ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé) et 93 (et 13, rue Saint-Bon).

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace les arrêtés d'inscription susvisés des 17 Mars et 17 Juin 1925, 9 Janvier et 22 Février 1926, ainsi que celui du 24 Mars 1928 concernant l'immeuble 89 rue Saint-Martin à PARIS (4^{ème}), et qui complète l'arrêté d'inscription également susvisé du 24 Mars 1928 concernant l'immeuble 14, rue des Lombards à PARIS (4^{ème}), sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

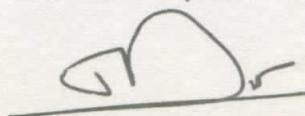
Article 3.- Il sera notifié au Préfet de PARIS et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 AVR 1974

Pour le Ministre et par délégation :

A. Le Directeur de l'Architecte

Le Directeur adjoint



R. BOCONET